tance d'une bonne administration, car notre président a particulièrement insisté sur ce point. Dans une allocution prononcée devant le Centre de criminologie de l'Université d'Ottawa et intitulée «Le système pénitentiaire canadien—la direction en crise», il déclarait ceci:

Je veux maintenant aborder un aspect typiquement canadien du problème pénitentiaire, celui d'une administration terriblement mauvaise, à un point rarement, sinon jamais atteint dans la fonction publique du Canada.

Notre président a parlé de l'administration avec encore plus de véhémence que je ne l'aurais fait, quoique je partage ses inquiétudes. Il a ajouté:

Les Américains gèrent leur système en position de force. Nous gérons le nôtre en position de faiblesse, avec des techniques faibles, et, ce qui est encol : pire, avec des hommes faibles.

Je me hâte d'ajouter que notre président serait le pren ier à admettre qu'il y a des exceptions. L'une de ces exceptions se trouve dans la tribune sud cet après-midi.

• (1522)

Je crois que le président a dressé un tableau fidèle de la situation qui existe au niveau de la direction. J'aimerais conclure en disant quelques mots de ce que j'estime pouvoir être une solution au problème administratif de notre système pénitentiaire. Ceux de mes collègues qui siégeaient avec moi au sous-comité vont être fatigués de m'entendre revenir là-dessus, car ils m'ont entendu en parler à maintes reprises, mais aucun d'entre eux n'a mentionné cette solution aujourd'hui. Je veux surtout parler de trois recommandations. Je vais les lire pour qu'on sache bien de quoi il retourne. Voici ce qu'on lit à la recommandation n° 24:

Le commissaire devrait demeurer l'administrateur en chef du régime pénitentiaire, mais il devrait être nommé par une commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Le solliciteur général confierait à ceux-ci un mandat de cinq ans, à dates décalées. Cette commission conserverait l'entière responsabilité de l'élaboration des politiques.

J'insiste sur les mots «entière responsabilité».

La commission ne devrait pas disposer d'un personnel supplémentaire à celui du Service canadien des pénitenciers. Elle devrait également faire rapport au solliciteur général et présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise de ce dernier.

Le solliciteur général, dans son premier rapport intérimaire, a parlé de cette recommandation en ces termes:

Il s'agit ici d'un des changements les plus importants que recommande le sous-comité

La recommandation nº 26 fait pendant à cette dernière recommandation. Elle dit ceci:

Sous la direction de la commission, . . .

Je viens d'en parler. Il s'agit de la commission de cinq membres.

... le Service des pénitenciers doit être un organisme d'État indépendant, il ne doit pas être régi par la loi sur la Fonction publique ni par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il devrait adopter la déontologie de la Gendarmerie royale du Canada. En outre, il devrait être possible de congédier des employés pour inconduite ou incompétence.

A ce moment-là, le solliciteur général avait dit ceci:

Voilà une autre des recommandations les plus importantes du sous-comité . . .

L'actuel solliciteur général n'en a pas encore parlé aujourd'hui, sauf d'une façon très indirecte. En effet, je suis certain que ces recommandations font l'objet d'une étude très sérieuse de la part de son groupe interministériel. Je tiens à ajouter quelque chose à ce sujet. Il y avait une troisième recommandation, le n° 62...

Pénitenciers

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre

Des voix: D'accord.

M. Halliday: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier mes collègues de l'indulgence qu'ils me témoignent aujourd'hui comme ils l'ont fait au cours de l'année dernière quand nous avons travaillé ensemble. Chacun tenait toujours à connaître l'avis de ses collègues. Je vais citer la recommandation nº 62.

Le SCP devrait explorer la possibilité de transformer, à titre expérimental, peut-être dans une nouvelle institution, le comité consultatif de citoyens en conseil d'administration. Ce conseil se composerait d'environ douze membres et nommerait le directeur et les cadres supérieurs de l'administration.

Ces trois recommandations montrent le désir de notre souscomité de faire participer le public à la conception du régime, à l'élaboration des politiques et à l'administration de notre régime pénitentiaire, en dehors des aspects de la gestion et de l'administration. Cela donne à penser que les Canadiens auraient leur mot à dire dans l'ensemble du régime pénitentiaire, ce qui dans le cadre hiérarchique actuel est à toutes fins pratiques impossible. J'admets qu'il y a des comités consultatifs de citoyens dans certaines de nos institutions mais ils ne peuvent pas faire grand-chose dans la plupart des cas. Il n'y en a guère eu qu'un ou deux qui se sont montrés efficaces.

Mon inquiétude fait suite à une analyse superficielle de nos institutions publiques canadiennes dans lesquelles des personnes assurent un service. Je pense d'abord aux écoles, aux hôpitaux, aux universités, aux sociétés d'aide à l'enfance, aux bibliothèques publiques et aux commissions de police, partout où une institution publique rend un service à un groupe de personnes et permet la participation du public. Cette participation peut se faire par une commission élue ou nommée, ou par une combinaison des deux.

Il n'y a qu'une autre institution publique que je connaisse où il y a des relations de personne à personne sans aucune participation du public, et c'est l'armée. C'est la comparaison la plus juste que je puisse trouver pour illustrer ce point. Dans le régime pénitentiaire, on doit entretenir des relations avec les personnes les plus excessives, les plus déséquilibrées, celles qui se sont mises en marge de la société. Dans ce cas il n'y a à toutes fins pratiques aucune participation réelle du public. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est l'une des principales raisons qui expliquent les troubles qui se font sentir dans les prisons. Cette tendance se maintiendra parce que la structure initiale de type militaire a été détruite par la régionalisation et l'activité des syndicats.

Pour en venir à l'attitude affichée par l'ancien solliciteur général, et reprise il y a un instant par son successeur (M. Blais), à l'égard des recommandations qui avaient été approuvées par le ministère ou qui étaient toujours à l'étude. Le solliciteur général a oublié qu'à propos de la recommandation n° 62, son prédécesseur n'a eu qu'un seul mot «rejetée». Cela m'avait déçu car je m'étais intéressé à cette recommandation. Je tiens, en passant, à remercier mes collègues qui on bien voulu accepter cette recommandation à titre expérimental. Pour rendre justice à l'ancien ministre et à ses collaborateurs, je dois dire, que, lorsque j'ai adressé une demande au commissaire suppléant il y a quelques mois, il m'a permis de défendre mon point de vue devant deux de ses collaborateurs, geste que j'ai apprécié. J'attends avec impatience le prochain rapport du